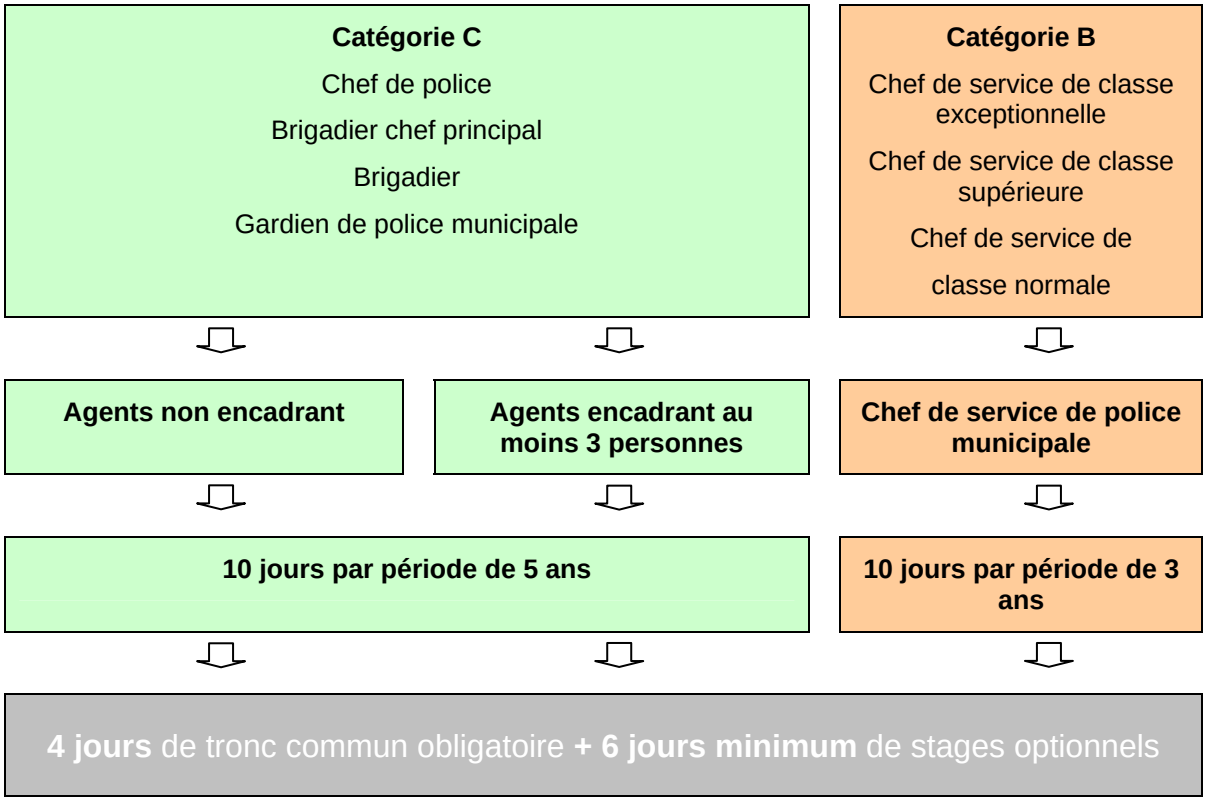
LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

☞ Mise en place du dispositif en délégation Bretagne :



- ***A l'issue de chaque module, l'attestation de suivi et d'assiduité est transmise à l'employeur et au préfet du département concerné***
- *Le délai des 3 ou 5 ans court à compter de la date de titularisation de l'agent*
- *Le tronc commun peut-être suivi avant ou après les modules optionnels*
- *La planification s'effectue sur la période de 3 ou 5 ans. Aussi, la réalisation de la FCO ne suppose pas d'attendre la dernière année civile de la période considérée*
- *Il appartient à l'employeur de comptabiliser la réalisation du minimum obligatoire*